



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
19 JUIN 2026

De la publication le
19 JUIN 2026

**DELIBERATION n° Del.2026-VII-93
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUIY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l’avenant à la convention fixant la participation communale au prix de la journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l’année 2026

Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire

La commune a souhaité développer des activités éducatives en faveur de l’enfance et de la jeunesse en participant au prix de journée des centres de vacances organisés par la FOL – UFOVAL 74 par convention conclue en 2013.

Depuis cette date, la convention est reconduite chaque année.

La commune de Faverges-Seythenex souhaite maintenir sa participation financière au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur son territoire pour l'année 2026.

L'article 1 de la convention indique que le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l'évolution des prix. La participation communale au prix de la journée en centres de vacances est fixée à 4,65 € à partir de 2026 (4,60 € en 2025) par jour et par enfant.

L'article 3 prévoit que la commune versera cette participation à la FOL/UFOVAL 74 de façon à ce que la somme soit créditée sur le compte de celle-ci avant la fin de l'année civile en cours – étant bien précisé que cette aide à chaque enfant a été auparavant déduite du prix de journée demandé par FOL/UFOVAL 74 à la famille.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **FIXE** la participation communale au prix de journée en centre de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,65 euros par jour et par enfant pour 2026, à verser à la FOL/UFOVAL 74,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN

Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2026-VII-93 du 5 Juin 2026